O R L E A N S

Réaménagement et réorganisation d'espaces de travail du site Dunois

4 rue Marcel Proust

MAÎTRISE D'OUVRAGE

RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Etat - Ministère de l'Education Nationale
Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours
Service Régional Immobilier
21 rue Saint Etienne , 45043 Orléans CEDEX 1
Contact : Mme Delphine BRUYERE | T 02 38 79 46 45
delphine.bruyere@ac-orleans-tours.fr

ARCHITECTE

EA+LLA ARCHITECTES

38 rue de la Charpenterie 45000 ORLEANS
5 rue de Crussol 75011 PARIS (siège social)
38 rue de la Charpenterie
T 02 38 83 21 65 contact@ea-lla.fr
Contact : Emmanuel ARCHIMBAUD | archimbaud@ea-lla.fr
Marie-Charlotte GAU | mariecharlotte@ea-lla.fr

BET CVC-PLB

BET ELEC

CONTROLE

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
9 CRS du triangle 92800 PUTEAUX
T 06 70 16 03 13
Contact :

CSPS

PRESENTS
Partageons nos visions

PRESENTS
31 rue Mazenod 69003 LYON 3eme
T 04 78 38 69 69
Contact : Roxane LATOUR | r.latour@presents.fr

DCE

MODIFICATIONS

Date	Ind	Objet
	A	
	B	
	C	
	D	
	E	
	F	

CCTP | SOLS SOUPLES ET SOLS DURS

ECHELLE	ALTIMETRIE	DATE
		octobre 2026

AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	TYPE	NIV/ORI	NUMERO	ZONE	IND
229_Rectorat_Bureaux	**DCE**	**ARC**			**-**	**-**	**-**

NOM DU FICHIER INFORMATIQUE :

SOMMAIRE

CORPS D'ETAT N° 5 - REVETEMENT SOLS SOUPLES | FAÏENCE 3

5.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES & ETENDUE DES TRAVAUX 3

5.1.1. DISPOSITIONS GENERALES 3

5.1.2. ETENDUE DES TRAVAUX 3

5.2. DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS 3

5.2.1. DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS « SOLS SOUPLES » 3

5.2.1.1. Normes 3

5.2.1.2. DTU 3

5.2.1.3. Avis techniques 3

5.2.1.4. Documents techniques homologués 4

5.2.1.5. Ordre de préséance des pièces écrites et graphiques 4

5.2.2. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EN FONCTION DE LEUR SITUATION ET DE LEUR EXPOSITION 4

5.2.3. REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES EN FONCTION DE LA NATURE DU BATIMENT 4

5.3. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT et PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 4

5.3.1. PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA PRESENTE OFFRE 4

5.3.2. PLANS D'EXECUTION ET MESURE 5

5.3.3. CARACTERISTIQUE ET PREPARATIONS DES SUPPORTS 5

5.3.4. TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS ET RACCORDS 5

5.3.5. ELEMENTS MODELES & ECHANTILLONS 5

5.3.6. REFERENCES ET QUALITE DES MATERIAUX 6

5.3.7. NETTOYAGES DU CHANTIER 6

5.3.8. COLORIS - CALEPINAGES 6

5.3.9. COORDINATION INTER-ENTREPRISES 6

5.3.10. PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE 6

5.3.11. PROTECTIONS ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS 6

5.3.12. CARACTERISTIQUE DES OUVRAGES FINIS 6

5.4. NOTE ENVIRONNEMENTALE 7

5.5. DESCRIPTION DES OUVRAGES 7

Corps d'Etat n° 5 - REVETEMENT SOLS SOUPLES | FAÏENCE

5.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES & ETENDUE DES TRAVAUX

5.1.1. DISPOSITIONS GENERALES

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était pas l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartiendra donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps, indiquer à l'architecte, toute erreur oubli ou défaut de concordance entre les plans, le devis descriptif et le devis quantitatif (s'il lui en a été fourni un).

Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux dans le cas de travaux de rénovation ou de réhabilitation, et qu'il se soit engagé à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne soient pas parfaitement prévenus et définis dans les documents d'appels d'offres et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne serait et ne pourrait d'ailleurs être financé. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans et les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou de réhabilitation.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il acceptera les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en Procès-Verbal à l'architecte ou à l'inspecteur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

Suivant les règles énoncées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) <<OU>> le Contrat, l'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries: gel, déshydratation, etc. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartiendra de prendre toutes les précautions utiles : Protections diverses, bâchages, etc., Protection contre le vol, qui seront implicitement contenues dans sa proposition. Il assurera directement ou par l'entreprise d'un responsable compétent, une surveillance de son chantier.

5.1.2. ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise, dans le cadre de son marché, sont décrits dans les articles particuliers du présent document.
Pour le présent lot, ils consistent essentiellement et de manière non exhaustive en la réalisation de :
Préparation de supports / Revêtements de sols textiles / Revêtements de sols plastiques /Revêtements de sols en linoléum / faïence

5.2. DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS

5.2.1. DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS « SOLS SOUPLES »

5.2.1.1. **Normes**

Les revêtements décrits dans les articles ci-dessous devront satisfaire aux prescriptions des normes en vigueur et en particulier :
NF EN 12466 (P62-000) / NF P62-001 /NF EN 685 /NF EN 1816 /NF EN 1817 /NF EN 12199 /NF P62-300 /NF P62-302 / NF EN 653 / NF P62-305 /NF EN 13413 /NF EN 655 /NF EN 12104 /NF EN 686 / NF EN 687 / NF EN 688 /NF EN 548 / EN 1307 /EN 1470 /EN 13297 /NFG 35-033 NF EN 14411 / NF EN 87 / NF EN 121 /NF EN 159 / NF EN 176 / NF EN 177 /NF EN 178 / NF EN 186 / NF EN 186-2 / NF EN 187-1-2 / NF EN 188 / NF EN 202 / NF B 10-402 / XP B 10-601 / NF EN 1936 / NF P 61-341

5.2.1.2. **DTU**

Les articles précisent les caractéristiques techniques des revêtements ainsi que leur mode de pose. L'entrepreneur devra en fonction de ces éléments tenir compte des règles de l'art encadrant ses travaux et en particulier :

- DTU 53-1 "revêtements de sol textiles"
- DTU 53-2 "revêtements de sol plastiques collés"
- DTU 26-2 "chapes et dalles de liants hydrauliques"
- cahier du CSTB 2183 de septembre 1987 pour le classement UPEC des locaux
- cahier du CSTB 3469 d' Avril 2003 "Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols ".
- Catégorie 55-2 "revêtements muraux attachés en pierre mince"
- Cahier du CSTB 3267 d'Octobre 2000 pour les carrelages au sol collés / Cahier du CSTB 3265 et 3266 d'Octobre 2000 pour les carrelages muraux collés / guides techniques et cahiers du CSTB

Les colles à carrelage utilisées seront "certifié cstb" suivant critères du cahier CSTB 3522

5.2.1.3. **Avis techniques**

Les articles précisent les caractéristiques techniques des revêtements ainsi que leur mode de pose. L'entrepreneur devra en fonction de ces éléments tenir compte des règles de l'art encadrant ses travaux et en particulier :

- les DTU, s'ils existent
- les avis techniques et certificat CSTBat des produits qui seront à respecter impérativement y compris dans leurs préconisations d'emploi de produits associés (colle, joints etc.…)
- les Catégorie, si ils existent

- les avis techniques et en particulier ceux du GS 13 : (cahiers CSTB 3267) "revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de pêne", (cahiers CSTB 3265) "revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de pêne", (cahiers CSTB 3266) "revêtements de murs extérieurs en carreaux céramiques collés au moyen de pêne", (cahiers CSTB 3527) "revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques collés au moyen de pêne sur chape fluide à base de sulfate de calcium", (cahiers CSTB 3528) "revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques sur ancien carrelage ou ancienne peinture en local EB+ privatif",(cahiers CSTB 3529 et 3530) "revêtements en carreaux céramiques collés au moyen de pêne en rénovation dans les locaux P3 et P4"
-

5.2.1.4. **Documents techniques homologués**

Les différents documents techniques édités au REEF et en particulier les cahiers techniques du CSTB constituent des références contractuelles pour les présents travaux. En particulier et à titre non exhaustif ceux édités par le GS 13-Revêtements de sol et produits connexes.

5.2.1.5. **Ordre de préséance des pièces écrites et graphiques**

Pour l'application du présent marché et sauf indications contraires du C.C.A.G, dans le cas de divergence ou de discordance entre les spécifications du présent CCTP et les clauses et prescriptions des normes, D.T.U, règles de calculs etc. il est précisé que l'ordre de préséance des pièces défini ci-dessous sera respecté :

1. En ce qui concerne les normes, D.T.U. règles de calculs ou textes assimilés, pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, fournitures et produits, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité etc., ce sont les prescriptions des normes et D.T.U qui prévaudront.
2. Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres disposition qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les clauses du présent CCTP qui prévaudront.

5.2.2. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EN FONCTION DE LEUR SITUATION ET DE LEUR EXPOSITION

Les caractéristiques des ouvrages réalisés sont fonction de leur situation et exposition dans l'ouvrage. Les articles particuliers précisent certaines contraintes à respecter quant aux caractéristiques techniques des matériaux à employer. Toutefois, l'entrepreneur, entant qu'homme de l'art, se doit de signaler et d'employer les techniques et matériaux garantissant une durabilité satisfaisante à l'ouvrage.
En particulier, il vérifiera la compatibilité des revêtements de sol avec l'environnement et la sévérité d'usage (classement UPEC - cahier CSTB 2999 de Novembre 1997). Il demeure le seul responsable d'éventuels mauvais choix et se doit de signaler au Maître d'Œuvre toute prescription lui semblant inadéquate.

5.2.3. REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES EN FONCTION DE LA NATURE DU BATIMENT

L'Entrepreneur intégrera les exigences réglementaires spécifiques dues au classement, à la fonction et à la nature du bâtiment. En particulier, le respect du décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des bâtiments aux Personnes à Mobilité Réduite fera l'objet d'une attention scrupuleuse. L'entrepreneur devra signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute prescription ou conception qui ne lui semble pas conforme à cet arrêté afin de trouver les remèdes.

Exigences acoustiques
D'une façon générale et quelque soit la nature des bâtiments, il devra être fait application de la NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique) et de l'ensemble des normes concernant l'isolation acoustique des bâtiments sans qu'il soit ici nécessaire de les rappeler toutes et particulièrement :
Pour les locaux de travail, l'arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail
Pour les autres bâtiments recevant du public, le projet d'arrêté du 13 juin 2000 concernant les exigences acoustiques

Exigences Feu
Les ouvrages mis en œuvre devront respecter les textes réglementaires en matière de protection incendie et de l'ensemble des normes concernant la sécurité au feu des bâtiments sans qu'il soit ici nécessaire de les rappeler.

Exigences thermiques
Il sera fait application de la Nouvelle Réglementation Thermique RT 2005 relatif aux caractéristiques thermiques des constructions et des arrêtés correspondants en vigueur à la date de la présente consultation et de l'ensemble des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments sans qu'il soit ici nécessaire de les rappeler toutes et notamment les D.T.U. P50-702, P50-703, P50-706, P50-707 et P50-707/Ax fixant les règles de calculs Th-K, Th-D, Th-G, Th-C et Th-BV

Exigences mécaniques
Les ouvrages du présent lot devront répondre en tous points aux exigences de sécurité et de service entraînées par la nature des locaux et notamment les règles définis par l'ETAG (Guide pour l'agrément technique européen), par l'UETAC (Union Européenne pour l'Agrément Technique dans la Construction), les D.T.U., le BAEL, le CPT Planchers, La norme NF P 06-013 dite PS 92 ainsi que les règles CM66 et CB71 définissant les charges permanentes (accrochages), les chocs de sécurité -sécurité intrinsèque de la cloison et sécurité contre le risque de chutes des personnes, les vents extrêmes et les séismes

5.3. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.3.1. PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA PRESENTE OFFRE

L'entreprise devra fournir à l'appui de sa proposition tous documents permettant l'analyse et la compréhension des prestations proposées. En particulier, les produits et techniques proposés relevant d'avis techniques seront appuyés de tous les documents nécessaires.
L'entrepreneur du présent lot devra remettre son prix dans le cadre d'un devis quantitatif et estimatif qui tiendra compte des éléments suivants :

- Respecter l'ordre logique et la description des articles du descriptif,
- Remettre son prix en le décomposant article par article,
- Respecter les unités par article tels que définis dans les DPGF

Toutes autres présentations ou absence d'éléments motiveraient le rejet pur et simple de la proposition de l'entreprise.
Les prix forfaitaires comprennent :

- Tous les transports, chargement, déchargement et manutentions des matériels à pied d'œuvre, par tous moyens appropriés.
- Tous dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution des travaux
- La vérification des niveaux et aplombs
- Le nettoyage des supports avant la mise en œuvre de ses ouvrages
- Toutes installations, de quelle que nature que ce soit, nécessaires à l'exécution des ouvrages.
- L'implantation et le traçage, calepinage
- Les sujétions d'appareillage de couleur et de trace
- Les coupes et découpes quelles qu'elles soient et le percement pour douilles de sol éventuelles, les gâches, les encastrements, fixations, etc.....
- Les mouvements de stock dans chaque corps de bâtiment et à chaque niveau si nécessaire
- Les préparations nécessaires des supports existants en vue de la pose des matériaux, conformément aux normes en vigueur
- Le nettoyage fin des locaux après intervention
- Toutes les sujétions inhérentes à la bonne exécution des travaux du présent lot.

5.3.2. PLANS D'EXECUTION ET MESURE

Les plans d'exécution nécessaires aux travaux du présent lot (calepins, détails fixations etc …) font partie des prestations dues par l'entreprise. Ceux-ci seront transmis au Maître d'Œuvre pour accord avant exécution des travaux. L'entreprise devra effectuer tous les relevés de mesures nécessaires à l'établissement des calepins et des découpes de matériaux. Elle signalera au Maître d'Œuvre les écarts pouvant avoir une influence sur le projet.

En cours de chantier, l'entreprise doit soumettre au Maître d'Œuvre :

- Les plannings, délais, contraintes
- Le détail des variantes proposées et acceptées à la soumission

En fin de travaux, et au plus tard pour la réception, l'Entrepreneur du présent lot diffusera le dossier des ouvrages exécutés, comprenant fiches techniques, notice d'entretien, certificat de garantie, etc...

Exécution : Les supports seront propres, débarrassés de toute souillure et arasés aux côtes demandées. S'il n'en n'est pas ainsi, le maître d'œuvre fera procéder à toutes les rectifications nécessaires par l'entreprise.
Echantillons : Un échantillonnage complet de tous les matériaux sera soumis à l'acceptation préalable da l'architecte des formats, teintes, etc.
Calepinage : Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur doit prendre accord avec le maître d'œuvre pour déterminer les sens de pose, l'emplacement des joints, etc.
Sous couche résiliente et sous couche d'étanchéité : Ces matériaux seront mis en œuvre et exécutés conformément aux prescriptions et avis techniques des fabricants.
Les raccordements entre matériaux seront étudiés avec soins, il ne sera pas admis de différences de niveau fini entre locaux adjacents.

5.3.3. CARACTERISTIQUE ET PREPARATIONS DES SUPPORTS

Les supports ayant été réceptionnés dans les conditions-ci-avant, l'entreprise du présent lot devra:

- Les nettoyages complémentaires de détail,
- L'exécution des chapes et enduits de lissage à l'aide de produits agréés par le C.S.T.B., quelle que soit leur épaisseur, compris
- Les éventuels rebouchages complémentaires localisés.

Les tolérances après exécution seront les suivantes :

- Flèche maximum de 3 mm sous règle de 2 mètres,
- Flèche maximum de 1mm sous réglette de 20 cm.

A la réception des travaux, les supports devront répondre aux conditions nécessaires suivantes : être dans son ensemble plat, horizontal et au niveau voulu et offrir une résistance, une rigidité et une dureté respectant les Normes et DTU en vigueur compte tenu de la nature de chaque local

5.3.4. TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS ET RACCORDS

L'entrepreneur devra tenir compte des sujétions résultant de la présence d'éléments d'autres corps d'état (appareils sanitaires, huisseries, fourreaux, canalisations etc…). Toutes les découpes, sujétions (joint souple autour de ces éléments, socles autour des fourreaux etc …) sont à inclure dans la proposition et ne feront pas l'objet de plus-value.

5.3.5. ELEMENTS MODELES & ECHANTILLONS

Des échantillons des différents matériaux correspondant aux critères de qualité décrits dans les chapitres particuliers seront à présenter au Maître aiguilletés en temps utile pour établir un choix et ne pas retarder le délai des commandes. L'entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre une liste exhaustive des matériaux présentés en indiquant leur marque, référence exacte, classement, conformité ou similitude à la prestation énoncée au CCTP Le Maître d'Œuvre précisera alors les matériaux qui feront l'objet d'une présentation sur chantier. Ceux retenus par le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre au cours de la réunion de présentation, seront consignés sur un P.V. et conservés sur place jusqu'à la fin du chantier, s'ils ne sont pas mis en œuvre comme témoins de présentation sur le chantier. Le choix des coloris et des matériaux sera fait par le Maître d'Œuvre sur présentation de plaquettes de dimensions minimum de 50 x 50 cm.
Tous les matériaux mis en œuvre seront dans leur emballage d'origine et porteront le nom du fabricant et la mention exacte du choix. Les emballages protecteurs d'approvisionnement devront porter les mêmes marques de référence que les échantillons choisis.

5.3.6. **REFERENCES ET QUALITE DES MATERIAUX**

Les prescriptions faites ci-après, ont pour objet de définir un niveau de qualité ou d'aspect recherché; toutes marques proposées par l'entreprise devront être au minimum équivalentes techniquement, similaires, et sans incidences financières. Avant commande des matériaux et produits, l'entreprise du présent lot fournira impérativement à l'Architecte et au Contrôleur Technique, les Avis Techniques des produits de ragréage, des colles, et tous sols souples proposés.

5.3.7. **NETTOYAGES DU CHANTIER**

Il est rappelé que l'entrepreneur devra prévoir le nettoyage parfait de ses différents postes de travail et des accès qu'il emprunte pour y parvenir. Il devra inclure dans son offre de prix toutes les taxes éventuelles concernant la décharge publique et le stationnement de bennes sur la voie publique. Toute incinération de matériaux est formellement interdite sur le site

5.3.8. **COLORIS - CALEPINAGES**

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de choisir dans la gamme des fabricants plusieurs coloris pour traitement différenciés des pièces et même pour façon de zones délimitées simples dans les grandes salles. De même le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander un calepinage (de dalles ou de lés) précis à l'entreprise.

Note importante: Les placards des pièces traitées en revêtements de sols souples, seront traités avec le même revêtement de sol de la pièce à laquelle ils sont rattachés.

5.3.9. **COORDINATION INTER-ENTREPRISES**

L'Entrepreneur du présent Lot coordonnera ses travaux avec les autres corps d'état dont les interventions sont liées avec (liste non exhaustive): Lots Gros Œuvre / charpente : Pour réception des supports - Lot Plomberie : Pour passage de fixations, écoulement, ... - Lots Menuiseries Extérieures, serrurerie-métallerie : Pour les épaisseurs de revêtements de sols à prendre en compte au droit des portes.

5.3.10. **PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

Prescriptions générales

Avant toute exécution de travaux, le présent lot aura à sa charge, le nettoyage parfait du support comprenant grattage, brossage énergique, balayage et lavage à l'eau, afin d'obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à une parfaite adhérence des revêtements. Tous les gravois en provenance des autres corps d'état auront été enlevés avant livraison des lieux au présent lot.

Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Prescriptions particulières relatives aux fournitures et matériaux entrant dans les prestations du présent lot. En période de préparation, le présent lot devra fournir pour validation Maîtrise d'Œuvre et Contrôleur Technique, les Avis Techniques des produits de ragréage, colles, et revêtements de sols et autres produits proposés par le présent lot.

Prescription générale de pose

Les rives des revêtements devront joindre exactement les murs et cloisons du périmètre des locaux. Les découpes au droit des tuyauteries, appareils et accidents divers seront exécutées d'une façon parfaite. Les jonctions entre revêtements différents seront réalisées à mi-feuillures des portes. Les placards seront toujours traités avec les mêmes revêtements que les locaux dont ils dépendent. Les niveaux finis des sols devront être uniformes quel que soit le revêtement de sol prévu. A chaque changement de type de revêtement, l'entreprise devra la fourniture et pose de barres de seuils telles que décrites au présent descriptif. De même, l'entreprise devra la fourniture et pose de tous les profils de joints de dilatation au droit des joints réalisés par le Gros-Œuvre

Adhésifs et produits de ragréage

Les adhésifs à base de ciment + latex ainsi que produits de ragréage à base de plâtre seront refusés ; les adhésifs seront livrés prêts à l'emploi, le mélange et la préparation sur le chantier ne sont pas admis.

Colles

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions techniques et recommandations :

- du fabricant de revêtement concernant le type et les caractéristiques de la colle à utiliser,
- du fabricant de colle, concernant la conservation et la mise en œuvre de la colle, en fonction des caractéristiques du support (perméabilité, température, humidité, etc...)

Matériaux de revêtements de sols

Les dimensions nominales et tolérances de fabrication seront celles définies par les Normes et D.T.U. pour les matériaux y étant mentionnés. Pour les matériaux non mentionnés au Cahier des Charges D.T.U. les dimensions nominales et tolérances de fabrication seront celles figurant sur l'avis technique ou à défaut celles données par le fabricant. Le classement de chacun des matériaux utilisés sera défini.

5.3.11. **PROTECTIONS ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS**

Conformément au Cahier des Clauses Spéciales du DTU 53-2 "Revêtements de sols plastique collés", L'entreprise assurera le balisage des zones pendant la durée des travaux de revêtements et pendant les délais de séchage par mise en place de barrières mobiles ou de bandes de signalisation. Le balayage et le nettoyage des revêtements immédiatement après leur exécution font également partie des prestations. L'entreprise demeure responsable de la protection de ses ouvrages (mise en place de plaques, bâches etc …) pendant la période de séchage. Elle précisera les produits à employer pour le nettoyage définitif avant mise en service.

5.3.12. **CARACTERISTIQUE DES OUVRAGES FINIS**

Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sols devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait. Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

Tolérance de pose

Tous les revêtements horizontaux devront être d'une planimétrie satisfaisante, les éventuels joints devront toujours être bien alignés.

Prescriptions diverses

L'Entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception.

Nettoyage - Protection des ouvrages

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge le nettoyage et le balayage final des sols avant exécution de ses travaux. Avant le commencement de ses travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra assurer la protection des autres corps d'état pouvant être détériorés, tels qu'en bas de meubles et autres équipements, etc...

Isolation acoustique

Les qualités acoustiques des revêtements employés devront respecter les Normes, DTU, la Réglementation Acoustique en vigueur, Notice Acoustique jointe au dossier (affaiblissement acoustique des revêtements de sols ªL de (voir Notice Acoustique jointe au Dossier) dB(A) minimum), etc... et textes en vigueur compte-tenu des locaux pour lesquels ils sont destinés.

5.4. NOTE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, les matériaux employés devront être validés par la Maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage et faire la démonstration de leurs qualités environnementales et leurs faibles nuisances pour l'environnement aussi bien dans la qualité intrinsèque des matériaux employés que dans leur mise en œuvre

Données environnementales :

Le format des données environnementales, que peut fournir sur demande le fabricant d'un produit de construction, doit respecter la norme NF XP01-010

Eco-certification :

Le bois utilisé peut être un bois " éco-certifié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement.

Usinage :

Lors de l'usinage, les opérateurs doivent être protégés pour éviter l'inhalation de poussières de bois (Code du travail)

Déchets de bois :

Les déchets de bois générés lors de la mise en œuvre et lors de la fin de vie du composant doivent être :

- Considérés comme des DIB (Déchets Industriels Banals) s'ils ne contiennent pas de métaux ou de composés organochlorés ; ils peuvent être éliminés en décharge de classe 2 ou valorisés dans la filière panneau de particules ou transformés en combustible bois. Bois (circulaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable du 12 mai 2005).
- Incinérés dans un incinérateur de déchets ou éliminés en décharge de classe 1 s'ils contiennent des métaux ou des composés organochlorés.

Formaldéhyde :

Les panneaux sont testés en fabrication selon la norme NF EN 120 définissant le contenu en formaldéhyde du panneau et classés selon la norme NF EN 13986.

Potentiel en formaldéhyde (valeur au perforateur) : NF EN 120 / classe E1 ≤ 8 mg/100g et classe E2 >8 mg/100g et ≤ 30 mg/100g . La classe E1 correspond à une émission de formaldéhyde inférieure à 0,124mg/m3 dans l'air ambiant mesurée selon la norme NF EN 717-1. Depuis 2005, tous les panneaux de fibres fabriqués en France sont de classe E1.

5.5. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le descriptif n'est pas limitatif. Il appartient à l'Entrepreneur de le compléter pour une exécution des ouvrages en tous points conformes aux règles de l'art. Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages doivent répondre : lois, décrets, normes, réglementations, aux règles de l'art, aux recommandations du fabricant, aux DTU, AFNOR, norme NF (Liste non exhaustive).

Les quantités indiquées dans le DPGF sont indicatives. A charge de l'entrepreneur de quantifier l'ouvrage à réaliser selon ses propres métrés

Se reporter au DPGF Détaillé associé